

**Site web du collège
François Mitterrand
40140 Soustons
Charte de publication**

Sommaire

A propos de cette charte	4
I.Présentation du site	3
1.Objectifs	3
2.Infrastructure du système de publication	4
3.Les responsables du site	4
4.Statuts des créateurs de contenu	5
5.Demande d'inscription en tant que rédacteur de contenu.....	5
II.Respect de la législation.....	5
III. Dispositions particulières	6
1.Généralités	6
2.Données à caractère personnel.....	6
3.Liens hypertextes	7
4.Droit de citation.....	7
5.Publication de photographies de monuments.....	8
6.Publication d'images ou d'illustrations.....	9
IV. ANNEXE	
Licence LLDD	10

La présente charte est la version web de la charte adoptée par le conseil d'administration du collège F. Mitterrand le 26/11/07. Actualisée en décembre 2018.

Les références juridiques utilisées pour sa rédaction sont :

- Le site Éduscol (Internet responsable) <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>
- Le Guide juridique de l'Internet scolaire <http://eduscol.education.fr/chrge/guidejuriscol.pdf>
- Le site de la CNIL <http://www.cnil.fr>

A propos de cette charte

Ce document présente rapidement la finalité du site Internet du collège François Mitterrand, 40140 Soustons et en précise les règles à respecter lors de la publication d'articles. Ces règles sont issues des textes de loi en vigueur et font largement appel aux textes ou FAQs existants sur Internet sur différents sites (la source est précisée dans le cas d'extraits ou de citations).

Pour une information plus complète, consultez les pages de veille juridique sur le site Educnet (<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>)

Ce document peut faire l'objet de modifications (avec préavis aux utilisateurs) décidées par le comité de pilotage du site.

I. Présentation du site

1. Objectifs

Le site web du collège F. Mitterrand a pour objectif de fournir à un public divers, des informations générales sur la vie du collège et des ressources pédagogiques.

C'est un site dans lequel les rédacteurs peuvent proposer des articles.

C'est aussi un site de travail collaboratif puisqu'il fait appel aux contributions des différents acteurs de la vie scolaire parmi lesquels les membres du personnel administratif ou enseignant, les élèves, les parents d'élèves....

Les données personnelles collectées auprès des membres rédacteurs ou administrateurs de l'espace privé concernent exclusivement le nom, prénom, une adresse e-mail; ces données n'apparaissent pas sur le site public hormis la signature des articles par leur(s) auteur(s).

Infrastructure du système de publication

Le système de publication utilisé est WORDPRESS; c'est un système de gestion de contenu de site web en version **GNU General Public License, version 2** basé sur PHP/MySQL (<https://fr.wordpress.org/about/license/>).

Il a été choisi pour ses caractéristiques particulières correspondant bien aux exigences requises pour la publication d'un site d'établissement scolaire :

- La séparation des tâches (conception graphique des pages, création de contenu, structuration de ce contenu) et le travail collaboratif
- Une organisation simple (des rubriques, sous-rubriques, des articles et des pages)
- Une simplicité d'utilisation (un espace privé sur le site pour les rédacteurs, très intuitif, ne nécessitant aucune compétence technique)

2. Les responsables du site

Ils sont regroupés ou représentés dans un comité de pilotage dont le rôle est de :

- Statuer sur le contenu du site et l'évolution de celui-ci
- Contrôler le respect de la charte de publication
- Promouvoir le développement du site par un travail collaboratif

Ce comité est composé ainsi :

- un directeur de publication (Le principal du collège)
- des administrateurs du site

Il pourra intégrer des contributeurs du site (auteurs) et des représentants de la communauté éducative.

Statuts des créateurs de contenu

Les créateurs de contenu se voient attribuer un ou plusieurs des statuts suivants :

- Super Admin - Accède aux réglages d'administration multisite, ainsi qu'à toutes les autres fonctionnalités.
- Administrateur - Accède à toutes les fonctionnalités d'administration dans un site unique.
- Éditeur - Peut publier et gérer articles et pages, les siens ainsi que ceux des autres utilisateurs.
- Auteur - Peut publier et gérer ses propres articles.
- Contributeur - Peut écrire et gérer ses articles, mais ne peut les publier.
- Abonné - Ne peut gérer que son profil et peut accéder en consultation à des parties privées du site

Toutes ces personnes doivent prendre connaissance et accepter de respecter cette charte de publication. Ils sont responsables de la conformité du contenu avec les règles de la charte. Demande d'inscription en tant que rédacteur de contenu

Pour être contributeur de contenu il suffit d'en faire la demande auprès d'un administrateur sous couvert du chef d'établissement qui est directeur de publication.

II. Respect de la législation

Il est donc tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la législation. Sont ainsi notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure (atteintes à l'honneur et à la réputation)
- La provocation des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- La représentation, reproduction (totale ou partielle) ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme...) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle (atteintes aux droits d'auteur)

III. Dispositions particulières

1. **Généralités**

- Les publications sur le site web doivent être originales
- Dans le cas contraire, il est possible de faire des citations (voir III. 4) ou une synthèse à partir de documents d'origines diverses à conditions de préciser à chaque fois les sources d'informations originales avec éventuellement des liens vers les pages web correspondantes si elles existent au moment de la rédaction des articles.
- Les articles seront publiés sur le site web du collège en licence LLDD (Licence de Libre Diffusion des Documents, (voir : Annexe)
- Tout rédacteur doit avoir pris connaissance de la présente charte de publication et s'engage à respecter les règles qui y sont fixées.

2. **Données à caractère personnel**

Droit européen

Afin d'être en accord avec les directives européennes (Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995) chaque personne doit donner un accord écrit si des données à caractère personnel sont publiées sur le Web.

Données à caractère personnel : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée).

Est réputée identifiable : une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique culturelle ou sociale.

Données nominatives

Tout rédacteur signe ses publications par un pseudonyme ou son nom et prénom.

Si le rédacteur est mineur et s'il possède déjà une adresse électronique, celle-ci ne doit pas figurer sur le site : un contact direct avec un visiteur du site est interdit dans le cadre de la protection du mineur.

Droit d'image

Toute personne a le droit de disposer comme elle le souhaite de son image. Toute reproduction de l'image d'une personne sans son consentement (ou celui des deux parents si elle est mineure) est interdite. Il faut donc, pour publier une photographie contenant l'image d'une personne, avoir son autorisation.

Le règlement intérieur de l'établissement rappelle que « Tout au long de l'année scolaire, les élèves participent à différentes activités pédagogiques, culturelles et sportives. Certaines de ces manifestations s'accompagnent d'un reportage photographique. Les parents ne souhaitant pas l'utilisation des clichés, où figurent leurs enfants, sont invités à le faire savoir par écrit en début d'année scolaire au chef d'Etablissement. »

« S'agissant de la photographie représentant une manifestation sportive, la demande d'autorisation ne devrait pas s'imposer dès lors que les personnes présentes se sont volontairement exposées dans un lieu et dans des circonstances qui rendent inévitables la prise et la diffusion de photographies de presse.

L'école doit toutefois s'assurer que les personnes photographiées ne se trouvent pas atteintes dans le respect de leur vie privée. Ces dernières ont le pouvoir, même pour des photographies prises lors d'une manifestation sportive, de s'opposer à la publication de l'image les représentant, dès lors qu'elles apparaissent comme étant le sujet de la photographie. »

Source et actualisation des informations: <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/image-et-video.html>

3. Liens hypertextes

Les liens hypertextes vers d'autres sites sont autorisés dès lors qu'ils pointent vers des sites respectueux de la législation (cf II), et qu'ils soient en rapport avec les sujets traités par les articles dans lesquels ils figurent, mais sans but lucratif ou publicitaire.

D'autre part, il faut prévenir le titulaire du site cible et lui demander s'il accepte que ce lien figure sur le site de l'établissement, et le cas échéant, respecter les conditions de présentation demandés par ce titulaire (voir le formulaire « Création d'un lien hypertexte vers un site web tiers : Autorisation du titulaire »).

Cette demande n'est pas requise pour les références à des sites institutionnels relevant du ministère de l'éducation nationale (Éduscol par exemple).

4. Droit de citation

Il est parfois nécessaire lors de l'écriture d'articles ou de synthèses de faire un résumé comportant des citations provenant de documents originaux.

« L'exception pour courte citation suppose que les citations soient brèves et justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.

Elle suppose le respect du droit moral de l'auteur, dont, en particulier, la mention du nom de l'auteur et, d'autre part, l'indication de la source dont la citation est issue. Le droit français n'a pas quantifié la brièveté de la citation. Elle est interprétée sur le critère du raisonnable et de façon restrictive par comparaison avec l'œuvre citée. Elle ne doit pas être trop longue pour ne pas dissuader le public de consulter l'œuvre première. Mais elle doit être suffisamment longue pour ne pas entraîner un détournement de l'œuvre par rapport à son sens premier (risque, en ce cas, d'atteinte au droit moral de l'auteur). »

« L'illustration d'un site Web à partir de textes de littérature implique :

- la reproduction des œuvres par numérisation, ce qui nécessite une autorisation écrite spécifique à ce titre ;
- la communication au public de ces œuvres sur Internet qui nécessite d'obtenir l'autorisation écrite au titre du droit de représentation.

Si la reproduction consiste seulement en une citation, elle peut bénéficier de l'exception de courte citation qui évite de demander une quelconque autorisation mais dont les conditions d'utilisation sont étroitement encadrées. L'exception pour courte citation peut jouer dans les cas suivants :

- la page dans laquelle les courtes citations sont incorporées constitue en elle-même une œuvre seconde (caractérisée par une forme originale)
- l'insertion des citations est faite dans un but critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information.
- le nom de l'auteur et de la source dont elles sont issues sont expressément mentionnés dans l'œuvre citante .
- elles sont assez courtes pour ne pas dissuader l'internaute d'acheter et de lire l'œuvre citée ; elles doivent au contraire l'inciter à acquérir l'ouvrage cité.
- elles sont choisies de manière à ne pas déformer (altérer) l'esprit de l'œuvre citée, sous peine d'atteinte au droit moral de l'auteur premier. »

Source : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html>

5. Publication de photographies de monuments

« Les architectes du bâtiment public sont des créateurs dont les œuvres relèvent du droit d'auteur. Ils ont le droit de poursuivre toute reproduction ou représentation de leurs œuvres sans autorisation préalable.

La question ne se pose pas pour les monuments historiques, puisque le droit d'auteur des architectes est depuis longtemps tombé dans le domaine public.

L'école peut donc, dans ce cas se passer de l'autorisation des architectes et, d'une manière générale, se dispenser de l'autorisation du créateur décédé depuis plus de 70 ans car son œuvre, tombée dans le domaine public, devient la prérogative égale de tous, sous respect bien entendu du droit moral de l'auteur qui ne s'épuise jamais.

Exploiter l'image de la Tour Eiffel, dès lors que son auteur est mort depuis plus de 70 ans, ne devrait pas poser de problèmes. Mais attention : le jour, cela se conçoit mais la nuit il faudra tenir compte de la forme originale de sa décoration en éclairages.

Les architectes du Stade de France de l'Arche de la Défense détiennent des droits d'auteur sur leur réalisation. Leur reproduction photographique, communication et commercialisation ne peuvent être faites sans l'autorisation préalable des auteurs du bâtiment.

Toutefois selon la jurisprudence des tribunaux français, la photographie d'une œuvre d'architecture située dans un lieu public accessible à tous peut être librement représentée, sans autorisation nécessaire du photographe ou des titulaires de leurs droits lorsqu'elle ne constitue pas le sujet principal de la photographie. »

Source : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html>

Pour une autorisation de la publication d'une reproduction ou représentation d'une œuvre d'architecture protégée, voir le formulaire « Protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle : Autorisation du titulaire ».

6. Publication d'images ou d'illustrations

La publication d'illustrations ou d'image sur le site du collège doit concerner des images ou illustrations originales (il faut alors informer l'internaute des conditions d'utilisation de ces dernières).

Dans tous les autres cas, cette publication est soumise à la législation sur les droits d'auteur (cf II.) et doit être autorisée par écrit par le titulaire de ces droits.

ANNEXE :

Licence de Libre Diffusion des Documents -- LLDD version 1

Ce document peut être librement lu, stocké, reproduit, diffusé, traduit et cité par tous moyens et sur tous supports aux conditions suivantes :

- Tout lecteur ou utilisateur de ce document reconnaît avoir pris connaissance de ce qu'aucune garantie n'est donnée quant à son contenu, à tout point de vue, notamment véracité, précision et adéquation pour toute utilisation ;
- il n'est procédé à aucune modification autre que cosmétique, changement de format de représentation, traduction, correction d'une erreur de syntaxe évidente, ou en accord avec les clauses ci-dessous ;
- des commentaires ou additions peuvent être insérés à condition d'apparaître clairement comme tels ; les traductions ou fragments doivent faire clairement référence à une copie originale complète, si possible à une copie facilement accessible.
- les traductions et les commentaires ou ajouts insérés doivent être datés et leur(s) auteur(s) doi(ven)t être identifiable(s) (éventuellement au travers d'un alias) ;
- cette licence est préservée et s'applique à l'ensemble du document et des modifications et ajouts éventuels (sauf en cas de citation courte), quel qu'en soit le format de représentation ;
- quel que soit le mode de stockage, reproduction ou diffusion, toute personne ayant accès à une version numérisée ce document doit pouvoir en faire une copie numérisée dans un format directement utilisable et si possible éditable, suivant les standards publics, et publiquement documentés, en usage.
- la transmission de ce document à un tiers se fait avec transmission de cette licence, sans modification, et en particulier sans addition de clause ou contrainte nouvelle, explicite ou implicite, liée ou non à cette transmission. En particulier, en cas d'inclusion dans une base de données ou une collection, le propriétaire ou l'exploitant de la base ou de la collection s'interdit tout droit de regard lié à ce stockage et concernant l'utilisation qui pourrait être faite du document après extraction de la base ou de la collection, seul ou en relation avec d'autres documents.

Toute incompatibilité des clauses ci-dessus avec des dispositions ou contraintes légales, contractuelles ou judiciaires implique une limitation correspondante du droit de lecture, utilisation ou redistribution verbatim ou modifiée du document.